

## CONDITIONS GÉNÉRALES DE COLLABORATION

1. L'utilisation des sacs de collecte PUre implique automatiquement l'acceptation par l'utilisateur des présentes conditions générales et des obligations qu'elles contiennent.
2. L'utilisateur des sacs de collecte PUre a le droit de ramener ses sacs remplis chez le négociant qui lui a fourni ces sacs de collecte. Les sacs de collecte sont remis à un employé du négociant en matériaux de construction afin qu'il puisse effectuer une inspection visuelle. Ensuite, le sac de collecte sera déposé à l'endroit prévu à cet effet.
3. Les sacs de collecte PUre ne peuvent être remplis qu'avec des aérosols PU d'une capacité de 1 litre ou moins. Le nombre maximum d'aérosols PU dans un sac de collecte est fixé à 25. Aucun autre matériau, produit ou déchet ne peut être placé dans ces sacs.
4. L'utilisateur reconnaît expressément que le négociant ainsi que des tiers agissant pour son compte ont le droit d'examiner le contenu des sacs de collecte PUre et de le signaler à Valipac asbl. Ceci dans le but d'évaluer le fonctionnement du projet PUre, de constater les infractions et de prendre des mesures à l'encontre des contrevenants.
5. Si l'utilisateur livre des sacs de collecte PUre contenant un matériau non autorisé, le négociant a le droit de répercuter les frais de traitement sur l'utilisateur. Ces frais de traitement sont fixés forfaitairement à 20 € par sac (TVA incluse) pour un contenu non conforme. Si le contenu non conforme des sacs concerne des déchets dangereux, le négociant a le droit de réclamer à l'utilisateur une fois et demie les frais de traitement effectifs de ces sacs.
6. Un négociant a le droit de suspendre la participation d'un utilisateur au projet si celui-ci ne respecte pas les conditions générales.